

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

Date de la convocation : 11 juin 2025

Ordre du jour :

- 1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50**
- 2. CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET EXAMEN DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**
- 3. REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ÉTAT D'ABANDON À COMPTER DU 27 MAI 2025**
- 4. VOTE DES SUBVENTIONS 2025**
- 5. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DU SIS LONGUEVILLE – YQUELON POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027**
- 6. ADOPTION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**
- 7. CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR RÉPONDRE AU BESOIN ENTRE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO - LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMP-GA) ET L'ENTREPRISE CEGA**
- 8. CHOIX DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**
- 9. QUESTIONS DIVERSES**

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M BLIN Bruno, Mme LURIENNE Magali, M. POTIER Simon, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. CERCEL Benoît.

Absente non excusée : Mme BRISSET Delphine.

Madame PRUVEL Yvonne a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 09 avril 2025 à l'unanimité.

1- DE -2025-012- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n° CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) .

2- DE-2025-013- CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET EXAMEN DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Par délibération 2015-178, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, a mis en place sa conférence intercommunale du logement dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux. Cette instance partenariale s'est réunie à plusieurs reprises, entre fin 2023 et fin 2024, pour élaborer plusieurs documents réglementaires dont un document d'orientations stratégiques qu'il convient désormais de valider en conseil communautaire.

1. Rappel du contexte : la réforme en matière d'attribution des logements sociaux

Pour rappel, la réforme en matière d'attribution des logements sociaux, instaurée par la loi ALUR de 2014 et complétée par des dispositions législatives successives vise 3 objectifs majeurs :

- Un traitement transparent et équitable des demandes de logements sociaux par la mise en place d'un système de cotation de la demande et un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- Un travail partenarial pour une mixité sociale accrue et une occupation équilibrée du parc social à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Une territorialisation de la politique et de la gestion des attributions au niveau intercommunale.

Précision faite que la réforme ne traite aucunement du fonctionnement « au quotidien » des attributions. En effet seules les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) organisées par les bailleurs et les communes restent souveraines dans l'attribution des logements, le maire y ayant une voix prépondérante en cas de désaccord.

La Conférence Intercommunale du Logement est donc une instance d'élaboration et de suivi de la politique locale d'attribution des logements sociaux. Son placement au niveau intercommunal permet d'assurer un travail partenarial entre les différents acteurs de l'attribution des logements sociaux et une réponse élargie pour les demandeurs.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

Alors que le Programme Local de l'Habitat a pour objectif d'agir sur l'offre nouvelle en logement social, la CIL vise à agir sur l'occupation du parc social existant. Pour autant, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement contribue à renforcer la coordination autour des objectifs de création de logements sociaux fixés dans le PLH.

Ainsi, pour Granville Terre et Mer, la mise en place de cette instance partenariale est postérieure à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (septembre 2022). Les travaux de la conférence intercommunale du logement s'inscrivent dans l'orientation 2 du PLH « Granville Terre et Mer, un territoire pour tous » qui traite notamment de l'offre en logement social avec un objectif de production de 1 100 logements sociaux sur 6 ans.

2. Objectifs de la conférence intercommunale du logement

La CIL de Granville Terre et Mer dont la composition a été arrêtée par le Préfet de La Manche regroupe sous la présidence du Préfet et du Président de l'EPCI 3 collèges :

- Collège des collectivités (toutes les communes membres de l'EPCI, le département)
- Collège des professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux ayant du parc dans le territoire intercommunal, organismes agréés en « maîtrise d'ouvrage d'insertion »)
- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement fixe les orientations stratégiques locales de la politique d'attribution des logements sociaux dans un document cadre.

Ces orientations stratégiques trouvent une traduction opérationnelle sur les volets :

- Attribution des logements via la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (**CIA**)
- Information, accueil des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagé via l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (**PPGDLSID**)

3. Document cadre des orientations

Le document cadre formalise la stratégie retenue par les acteurs de la conférence intercommunale du logement en matière d'attributions de logements pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic.

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, le document cadre a été approuvé par délibération 2025-016 du conseil communautaire en date du 20 mars 2025. Le document cadre s'organise autour de 4 orientations et une condition de réussite :

- Orientation 1 : réduire la tension sur le parc social ;
- Orientation 2 : mieux répondre aux demandes les moins bien satisfaites ;
- Orientation 3 : préserver la mixité sociale aux différentes échelles ;
- Orientation 4 : structurer le service d'information et d'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande ;
- Condition de réussite : assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

4. Convention intercommunale d'attribution (CIA)

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale des attributions.

Elle précise :

- Les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- Les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

Le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc social, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Tableau de synthèse des 8 actions de la CIA :

Action 1 : mettre en place un module d'observation dédié dans le cadre de l'observatoire du PLH

Action 2 : proposer une offre locative sociale adaptée à une diversité de publics

Action 3 : améliorer la mobilité dans le parc locatif social

Action 4 : mettre en place et animer une commission intercommunale pour trouver des solutions aux situations complexes

Action 5 : promouvoir le parc locatif social auprès d'une diversité de profils de ménages, notamment des actifs

Action 6 : partager et faire connaître le dispositif de cotation

Action 7 : sensibiliser et former les communes sur le logement social

Action 8 : dans le cadre du SIAD (PPGD), développer les actions et outils à destination des communes, acteurs, partenaires

5. Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

Le PPGDLSID vise d'une part à mettre en réseau les acteurs de la gestion de la demande en logement social dans un objectif de qualité de service rendu aux demandeurs et d'autre part de rendre plus transparente les modalités d'attribution des logements sociaux.

Ainsi le plan traite des modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. Pour le territoire de Granville Terre et Mer il s'agira simplement de mettre en réseau les guichets d'enregistrement actuels (toutes les communes disposant d'un parc social) et d'outiller les acteurs relais (autres communes) afin que l'information des demandeurs de logement social soit assurée sur l'ensemble du territoire de façon efficiente et équitable.

Pour le volet cotation de la demande, il s'agit de proposer une grille d'évaluation qui sera appliquée aux dossiers présentés lors des CALEOL. La grille de cotation est un outil d'aide à la décision qui permet de prioriser et hiérarchiser les demandes. En aucun cas il ne s'agit d'un système « automatiser » d'attribution d'un logement social. La commission d'attribution reste la seule décisionnaire de l'attribution d'un logement. La communication de cette grille dès la phase de dépôt des demandes permet également une plus grande transparence pour les usagers.

La grille de cotation proposée a été élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés : communes (élus et agents des CCAS), bailleurs sociaux, représentant de l'Etat et du Département et représentant des usagers (voir p.27 du PPGDLSID). Le système de cotation se base sur des critères obligatoires correspondant à des demandes prioritaires auxquels sont ajoutés des critères facultatifs se rapportant à la situation du demandeur. Un malus est prévu en cas de refus successifs d'une proposition de logement.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-4-5. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté

VU la délibération 2015-178 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création de la conférence intercommunale du logement

VU la délibération 2025-016 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant approbation du document cadre des orientations ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SH-2022-008 du 12 décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

VU la séance de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 portant adoption du document cadre d'orientation et présentation de la CIA et du PPGDLSID

VU l'exposé des motifs / la synthèse de la CIA et du PPGDLSID présenté en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les enjeux issus du diagnostic du logement social et de son occupation dans le cadre des travaux de la conférence intercommunale du logement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 sur la CIA et le PPGDLSID ;

CONSIDÉRANT la convention intercommunale d'attribution ci-annexée ;

CONSIDÉRANT le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, s'y annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution telle qu'annexée ;
- **ou D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution avec remarques, réserves/ observations suivantes :
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- **DE DONNER** un avis favorable / favorable avec les réserves suivantes ... au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après étude des différents documents en sa possession, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- **DONNE** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la délibération.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

3- DE-2025-014- REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON A COMPTER DU 27 MAI 2025

– Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 11 octobre 2023 et vise quatre concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 23 avril 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Monsieur Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

4-DE-2025-015-VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une somme de 3000 euros pour les subventions 2025 qui se répartissent de la façon suivante :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

NOMS DES ASSOCIATIONS	Vote des subventions 2025
AGAPEI	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT	275.40 € (459 h x 0.60 € en 2024)
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE	105.57 € (459 h x 0.23 € en 2025)
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT MARTIN D'ANCTOVILLE	200 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION DE GRANVILLE	200 €
ASSOCIATION LES SOLEXINS DU PAYS GRANVILLAIS	100 €
TELETHON	200 €
ASSOCIATION POURKOIPETIT	300 €
REVES DELEGATION DE LA MANCHE	100 €
COMITE DES FETES	300 €
SOUS-TOTAL	1 980.97 €
PROVISION	1 019.03 €
TOTAL	3 000.00 €

5- DE-2025-016-AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DU RPI LONGUEVILLE – YQUELON POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames DELALANDE Brigitte et ETIENNE Cécile respectivement Présidente et Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire LONGUEVILLE – YQUELON lui ont adressé ainsi qu'à ses collègues de SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE et BREVILLE SUR MER un courrier leur demandant de réexaminer leur participation à la cantine scolaire du RPI LONGUEVILLE – YQUELON jugeant la situation actuelle non satisfaisante.

Suite à ce courrier, Monsieur le Maire a rencontré, le mardi 29 avril dernier, ses collègues des communes énoncées ci-dessus pour échanger sur la question. Il ressort de ce temps d'échange, qu'il pourrait être envisagé d'augmenter de 0.55 € la participation des communes qui passerait à 2.00 € par enfant à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, et ce pour une durée de deux années scolaires à savoir 2025/2026 et 2026/2027.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation.

Compte-tenu de ces explication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ,

DECIDE :

- d'augmenter sa participation à la cantine scolaire du RPI LONGUEVILLE – YQUELON de 0.55 € par enfants ce qui porte sa participation à la cantine scolaire du RPI LONGUEVILLE – YQUELON à 2 00 € par enfant à compter de la rentrée 2025 et ce pour une durée de deux années scolaires (2025/2026 et 2026/2027).

6- DE-2025-017-ADOPTION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Depuis le 1er janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT regroupant des représentants de toutes les communes de Granville Terre et Mer s'est réunie le 5 mars 2025, afin de réaliser l'évaluation financière de la compétence « éparage des voies hors agglomération », restituée aux communes à compter du 1er janvier 2025, ainsi que les restitutions aux communes d'Hudimesnil pour la maison des assistantes maternelles et de Saint-Pair-sur-Mer pour la zone de la Tonnerie. Elle a adopté en son sein le rapport qui a été notifié par son Président à chaque commune pour adoption, selon l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le montant définitif des attributions de compensation 2025 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 mars 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges établi par la CLECT réunie le 5 mars 2025 joint en annexe ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après étude de ce rapport et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges établi par la CLECT réunie le 5 mars 2025 joint en annexe ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

7-DE-2025-018-CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN ENTRE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO - LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA) ET L'ENTREPRISE CEGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Président du SMPGA l'a avisé que suite à quelques erreurs matérielles qui ont été constatées dans le premier projet de la convention énoncées ci-dessus le SMPGA a été obligé de le modifier afin d'assurer sa régularité administrative. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention.

Pour ce faire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes raisons qui ont abouti à la rédaction de cette convention à savoir :

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Pour rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- **Faire procéder au contrôle technique**

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

VU la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

VU la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017 ;

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 :

Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 :

Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

Article 3 :

Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

Article 4 :

Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal :

Compte-tenu de ces explications et après lecture de cette nouvelle convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Sollicite le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 :

Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

Article 3 :

Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025/007 du 12 mars 2025.

8-DE-2025-019- CHOIX DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La Direction Régionale de L'INSEE par courrier en date du 19 mai dernier, lui demande, de renseigner , avant le 27 juin prochain, dans l'application « Omer » le nom du coordonnateur communal en vue du recensement de la population de 2026 ;
- C'est pourquoi, sachant que le personnel communal peut remplir cette fonction, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner ce coordonnateur communal en vue du recensement de la population de 2026.

Après ces explications, le Conseil Municipal, désigne :

Mme Régine VIBERT, en tant que coordonnateur communal, titulaire ;

Mme Nathalie HATLAS, en tant que coordonnateur communal suppléant.

9- QUESTIONS DIVERSES

POINTS DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

a°) Recensement de la population 2026 : Ce recensement se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026 .

b°) Rencontre avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du 11/06/2025

c°) TAD

d°) Concertation Axe Granville/Avranches

e°) Bulletin Municipal

f°) Travaux de rebouchage des chemins

g°) Porte ouverte le 22 juin à la ferme du Manoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2025/012	9.1	Autres domaines de compétences des communes	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50
2025/013	5.7	Intercommunalité	CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET EXAMEN DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS
2025/014	7.1	Décisions Budgétaires	REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON A COMPTER DU 27 MAI 2025
2025/015	7.5	Subventions	VOTE DES SUBVENTIONS 2025
2025/016	7.1	Décisions budgétaires	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DU RPI LONGUEVILLE – YQUELON POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027
2025/017	5.7	Intercommunalité	ADOPTION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
2025/018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN ENTRE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO - LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA) ET L'ENTREPRISE CEGA
2025/019	9.1	Autres domaines de compétences des communes	CHOIX DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

Publication des délibérations sur le site internet : le 18 juin 2025

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : le 18 juin 2025

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance
du 15 octobre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance
M. LEMOINE Francois 	Mme PRUVEL Yvonne 

